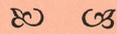


REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Aube



Registre d'enquête publique



DOCUMENT A

Commune de NOGENT-SUR-SEINE.....

relatif à : l'enquête publique unique sur la demande.....
d'autorisation environnementale relative à l'exploitation
d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et
d'une demande de défrichement, déposées par la.....
société A2C Granulat.....

1^{ère} permanence du 24 Août 2020

Monsieur Alain BARATON, Maire Adjoint à l'Urbanisme, aux Travaux Publics et aux Transports.

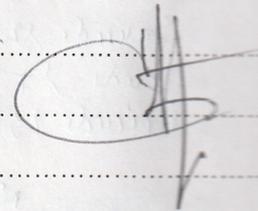
Compte tenu du nombre de véhicules appelés à circuler en phase d'exploitation principalement en provenance et à destination de BRAY SUR SEINE, il serait appréciable d'aménager un rond-point du lot 2951.

Fin de la 1^{ère} permanence à 17h30
Le Commissaire Enquêteur



2^{ème} permanence du 2 Septembre 2020

Fin de la 2^{ème} permanence à 17h30
Le Commissaire Enquêteur



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Aube

∞ ∞

Registre d'enquête publique

∞ ∞

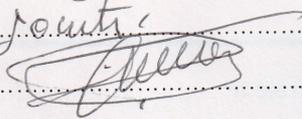
DOCUMENT B

Commune de NOGENT-SUR-SEINE

relatif à : l'enquête publique unique sur la demande
d'autorisation environnementale relative à l'exploitation
d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires
et d'une demande de défrichement, déposés par la
société A2C Granulat.

5^e permanence du 23 Septembre 2020

Caractère de ce projet, très favorable pour la gestion des crises, et abaissements dans ce secteur, favorable aux oiseaux migrateurs, pour les bords riverains du plan euclidien, avec un rattachement de mon projet à cette opération. (plans et éléments le concernant joints)



M. J. J. J. J.

Vivient TERVOIS. Amateurs du site Natura 2000 "Prairies, marais et bords alluviaux de la Bassée" / Fédération des chasseurs de l'Aube

- Etis à vis du site Natura 2000, nous avons pu constater des rapports d'études indiquant l'absence d'incidence au site Natura 2000. Notre avis est toutefois réservé quant à l'absence réelle d'incidence. A ce titre nous demandons :
- un renforcement de suivi piézo-métrique à hauteur de site Natura 2000 pour évaluer les effets de aménagements. Le carrier doit s'engager à faire remonter les données régulières à la DDTIS et à l'association Natura 2000 pour juger des incidences. Si incidences négatives le carrier doit s'engager à compenser la perte de qualité de habitats. Cet engagement doit se faire dès le départ et inscrite dans les permis d'exploitation en l'état
- Une obligation de résultats sur la mesure de déplacement

